

LA COUR
D'ASSISES.

—
N° 35.

PARIS,

Au bureau de la propagation
des bons livres,

RUE CASSETTE, N° 20.

—
1835

PROPAGATION GRATUITE ET GÉNÉRALE

DES BONS LIVRES.

Cette Société publie, sous le titre de **TRAITÉS RELIGIEUX CATHOLIQUES**, une série d'opuscules destinés à produire le plus grand bien.

Il paraît, chaque mois, quatre petits Traités : en tout, **QUARANTE-HUIT PAR AN.**

Le prix est de : $\left\{ \begin{array}{l} 2 \text{ fr. } 50 \text{ c. à Paris ;} \\ 5 \text{ f. par la poste, dans toute la France;} \\ 3 \text{ f. chez nos correspondans établis} \\ \text{dans presque tous les arrondisse-} \\ \text{mens ou au moins dans chaque} \\ \text{chef-lieu de département.} \end{array} \right.$

On souscrit rue Cassette, n° 20.

CATALOGUE

DES TRAITÉS PUBLIÉS.

- | | |
|--|--|
| N° 1. L'Almanach de tout le monde. | N° 19. Aimez vos ennemis. |
| N° 2. Louis et Joseph. | N° 20. L'Aumône. |
| N° 3. Théodore, ou Suites de l'inconduite. | N° 21. Le Mariage d'inclination. |
| N° 4. Pourquoi ne suis-je pas heureux? | N° 22. Le Mariage d'argent. |
| N° 5. Le Pécheur au lit de la mort. | N° 23. Le Mariage de religion. |
| N° 6. Le dimanche, ou Mon repos. | N° 24. Martyre de saint Anastase et de la Légion thébaine. |
| N° 7. Marc, ou Je me confesserai. | N° 25. Sainte Philomène, vierge et martyre. |
| N° 8. Le plus Malheureux des pères. | N° 26. Martyre de saint Taraque. |
| N° 9. Les Beautés de la Nature. | N° 27. Martyre de saint Gordius. |
| N° 10. La Patience dans les maux de la vie. | N° 28. La foi chrétienne aux prises avec la piété filiale. |
| N° 11. La Prospérité des Méchans. | N° 29. Histoires édifiantes. Première partie. |
| N° 12. Aimez-vous les uns les autres. Traité de la charité chrétienne. | N° 30. Histoires édifiantes. Deuxième partie. |
| N° 13. Mon avenir. | N° 31. Histoires édifiantes. Troisième partie. |
| N° 14. Maurice, ou l'Enfant méchant. | N° 32. Histoires édifiantes. Quatrième partie. |
| N° 15. Quelle doit être la tendresse des Enfans pour leurs parens. | N° 33. Martyre de saint Montan. |
| N° 16. Le Mauvais Livre. | N° 34. Le trésor de Jésus-Christ. |
| N° 17. Alfred, ou l'Enfant sans défauts. | |
| N° 18. Bien mal acquis ne profite pas. | |

20.197



COUR D'ASSISES.

Il est une vérité de la dernière évidence, et qui n'a pas encore été contestée, c'est que les crimes sont toujours commis par des hommes sans religion, ou, en d'autres termes, que l'homme religieux ne se laisse jamais aller au crime. Celui qui a été nourri de principes religieux, celui qui étudie, aime et pratique l'Evangile, pourra bien tomber dans quelques fautes, commettre quelques péchés, car c'est dans le ciel seulement qu'on est tout-à-fait à l'abri du mal; mais assurément on n'aura jamais à lui reprocher aucun vol, aucun homicide, aucun adultère, aucun de ces forfaits qui retentissent avec un si déplorable fracas au sein des Cours d'assises. Pour empêcher ou prévenir tant d'attentats aux mœurs, à la propriété, à la vie, il suffirait donc de prêcher et de faire aimer cette religion que cependant on ne cesse d'attaquer. L'amour de la religion serait plus puissant pour retenir dans le chemin de la vertu, et pour fermer celui du crime, que toutes ces lois qu'on ne cesse d'opposer en vain à la perversité du cœur humain.

L'incrédulité malheureusement a fait dans ces dernières années d'immenses progrès. Nos législateurs eux-mêmes donnent l'exemple de manquer aux devoirs imposés par la religion : aussi qu'en résulte-t-il ? c'est que les crimes se multiplient à mesure que l'incrédulité gagne du terrain. Cela doit être et cela sera toujours. Si vous ôtez aux hommes le frein salutaire de la religion, l'espérance du ciel et la crainte de l'enfer, qui pourra les retenir ? le bague ? l'échafaud ? Mais avec un peu d'adresse on évite le bague ; avec un peu d'adresse on en sort quand on a le malheur d'y être renfermé ; avec un peu d'adresse on évite l'échafaud. Et combien de scélérats d'ailleurs préfèrent la prison ou la mort, à la pauvreté ! combien de scélérats ne renonceraient point à leurs projets de vengeance en présence même de la guillotine ! Les supplices d'ici-bas ne durent qu'un instant, et n'effraient que les âmes faibles. L'enfer seul est véritablement redoutable, parce qu'il n'est pas possible de l'éviter si l'on meurt criminel, et parce que ses tortures sont éternelles. Laissez donc aux hommes la religion, si vous voulez qu'ils vivent et meurent en honnêtes gens ou en chrétiens, ce qui est la même chose, puisqu'il n'y a point d'homme véritablement chrétien qui ne soit honnête, selon le monde et selon Dieu.

Cette assertion si évidente que la religion prévient le crime et que l'homme pervers a, pour se livrer à de criminelles actions, commencé par fouler aux pieds la religion, deviendra plus

évidente encore par divers récits que nous allons emprunter aux Cours d'assises. L'amour de l'argent, le désir de la vengeance, et mille autres passions encore portent au meurtre; mais ces passions funestes n'eussent point amené de si lugubres résultats, si elles avaient trouvé dans le cœur du criminel des principes religieux pour les combattre. Certes, l'Evangile qui prêche le désintéressement et la pauvreté, l'Evangile qui fait un devoir de pardonner à ses ennemis, aurait étouffé dès leur naissance les projets sanguinaires, ou plutôt elle les aurait empêchés de germer. Mais encore une fois, ceux-là seuls s'abandonnent au crime qui n'ont jamais connu l'Evangile, ou qui ont appris à rire de sa sainte autorité.

Ce petit ouvrage, que nous intitulons *la Cour d'Assises*, ne sera donc pas inutile aux personnes qui le liront, puisqu'il leur prouvera que sans religion l'homme est capable des plus grands forfaits, et que par conséquent la religion, lors même qu'elle ne nous conduirait pas au bonheur éternel, devrait encore être aimée, respectée par toute la terre, pour les éminens services qu'elle est capable de rendre même ici-bas aux sociétés humaines.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Fratricide. — Cadavre mutilé. — Condamnation à mort d'un père et de son fils.

Les avenues de la Cour sont assiégées de bonne heure par une foule de curieux qu'attirent les circonstances dramatiques du crime et la gravité de l'accusation. Quelques dames viennent aussi prendre leur part des émotions de l'audience. Leur présence dans l'auditoire excite une agréable surprise. C'est la première fois que l'on voit les femmes, en Corse, venir assister aux débats de la Cour d'assises. Voici les faits de cette cause mémorable :

Paul-François Bonnetti, né à Scolca, demeurait à Vignale, où il s'était marié. Séparé depuis long-temps de sa femme, dont il n'avait pas eu d'enfans, il y vivait tranquille au sein d'une honnête aisance. Du reste, il avait une parenté nombreuse, trois sœurs, plusieurs neveux, et un frère, Michel Bonnetti. Ce dernier s'attacha à captiver sa confiance, et il l'entourait des soins les plus empressés pour s'assurer de son patrimoine. Il plaça, dans cet objet, près de lui ses deux filles, Gentile et Lidie, qui devaient l'assister dans son ménage, et surtout éloigner de sa personne tous prétendans à sa succession. A l'aide de ces manœuvres, Michel parvint à décider son frère, le 19 janvier 1833, à faire un testament qui l'instituait, lui et son fils, ses héritiers

universels. Cet acte une fois consommé, Michel pensa pouvoir, sans danger, se relâcher de sa surveillance; il rappela sa fille Gentile, et ne laissa que Lidie. Bientôt Paul-François crut s'apercevoir qu'on ne lui témoignait plus les mêmes égards, qu'on n'était plus aussi assidu auprès de sa personne. Il restait seul quelquefois des journées entières, et il était réduit à appeler une femme du voisinage pour préparer ses repas. Cet isolement inaccoutumé, cet abandon de la part des Bonnetti, aigrirent ses esprits. Ensuite cet homme avait eu autrefois des rapports réprouvés par la religion et que lui reprochait sa conscience, avec une femme appelée Ursule Mariotti, et deux filles étaient issues de ce commerce illégitime. Elles vivaient dans la misère, et jamais Paul-François ne leur avait donné aucune marque d'affection et d'intérêt. Ses scrupules de conscience viennent assiéger son âme. Il se reproche ce délaissement comme un crime, et veut réparer ses torts. Un jour qu'il était sur le seuil de sa porte, pensif et tout entier sous l'influence de ces idées religieuses et réparatrices, il aperçoit l'une de ses filles naturelles, il l'appelle d'un air affectueux; surprise de ces témoignages de bienveillance auxquels elle n'est pas accoutumée, cette fille hésite à venir; il insiste, elle entre dans la maison de Paul-François. « Que me voulez-vous? — Assieds-toi. » L'émotion du vieillard est extrême, c'est peut-être pour la première fois qu'il lui adresse la parole. Il la fait placer à table, à ses côtés, et lui an-

nonce qu'après la moisson , elle viendra rester chez lui avec sa sœur, et qu'ils vivront tous ensemble sous le même toit. Le lendemain 1^{er} juin 1834, il se rend à Bastia pour lui acheter des vêtemens, et lui apporte divers objets.

Ce retour de tendresse inattendue pour ses filles naturelles jeta l'alarme dans la famille Bonnetti. Elle craignit la révocation du testament. Lidie manifesta hautement ses inquiétudes : « Ah! je le vois bien, disait-elle avec amertume, nous aurons travaillé pour d'autres ; » mais Michel et son fils, Charles-François, comprimèrent avec soin les sentimens qui les agitaient. Ils se montrèrent même plus affectueux envers Paul-François, pour lui inspirer une entière sécurité, semant ainsi traitreusement de fleurs le chemin qui devait le conduire à la mort.

Le 7 juin, peu de jours après son retour de Bastia, Paul-François sort le matin de son domicile, pour aller à la recherche de sa jument égarée, et ne revient plus. Qu'était-il devenu ? On se perd en conjectures ; on se livre à d'actives et nombreuses recherches. Enfin, le 17 juin, après dix jours de perquisitions, on découvre à trois quarts de lieue de Vignale le cadavre de l'infortuné Paul-François, sans mains et sans tête, gisant dans un lieu couvert de makis et d'un accès difficile. A quelque distance était le bonnet tout ensanglanté de la victime portant l'empreinte de trois coupures qui semblaient opérées par une hache. Plus loin, au bord d'un

sentier près duquel le crime avait dû être consommé, on trouva des mèches de cheveux blancs et d'abondantes traces de sang. On remarquait en outre une espèce d'ouverture pratiquée à travers les broussailles par où l'on paraissait avoir trainé le cadavre à quarante pas du sentier. Les auteurs de cet effroyable attentat, on ne les chercha pas long-temps. Un cri universel s'éleva aussitôt dans la contrée : « Michel et Charles-François Bonnetti sont les assassins de leur oncle et frère. » Paul-François, en effet, n'avait pas d'ennemis ; les accusés seuls étaient intéressés à lui donner la mort. On se rappelait que, deux ou trois jours avant le 7 juin, Michel prophétisait en quelque sorte la mort de son frère, le faisait tuer par anticipation, et disposait les esprits à la nouvelle de sa fin prochaine en disant que la jument de Paul-François ne se retrouvait plus, et qu'un ennemi pouvait l'avoir entraînée dans un lieu désert pour y attirer son frère et lui ôter la vie. On avait vu Michel et son fils dans la matinée du 7 juin se diriger, une hache à la main, vers le lieu où le cadavre a été découvert, et il a été invinciblement établi que ce jour-là ils avaient donné rendez-vous à Paul-François précisément à l'endroit où le crime a été commis. Ils ont été dans l'impossibilité de justifier leur alibi. D'un autre côté, lorsque les habitans du village étaient à la recherche de Paul-François, et qu'ils se rapprochaient du point où le corps a été trouvé, Michel et son fils les en éloignaient sous divers prétextes, en les

dirigeant vers un endroit opposé. Enfin, le 17 juin, tout le monde, à l'aspect du cadavre horriblement mutilé et des localités qui l'environnent, proclame sans hésiter que Paul-François a été assassiné. Les deux accusés soutiennent seuls qu'il a succombé à une chute, malgré les impossibilités matérielles qui s'élèvent contre cette supposition; et ce terrible événement, qui aurait dû les navrer de douleur et les jeter dans une sorte de désespoir, les laisse si calmes et si indifférens, que le jour même Michel envoie l'une de ses filles avec des moissonneurs dans les champs pour couper le blé. Ce dernier fait indigna profondément la population, car il n'est peut-être pas de pays au monde où le culte pour la famille et pour les morts soit poussé plus loin qu'en Corse. C'est sous le poids de ces charges terribles que Michel et Charles-François Bonnetti comparaissaient sur les bancs de la Cour d'assises.

Michel, âgé de cinquante-deux ans, a les traits fortement prononcés, son regard est perçant et son maintien assuré. Quant à son fils Charles-François, âgé de vingt ans, son visage sombre et contracté, ses yeux incessamment attachés sur son banc, sa parole brève et rare révèlent en lui une profonde agitation; il peut à peine articuler quelques mots entrecoupés; il a l'air d'un homme en proie à des souvenirs qui l'oppressent et paralysent tous ses mouvemens.

Après quatre jours de débats et l'audition de tous les témoins, M. Sorbier, premier avocat-général, prend la parole en ces termes :

« Quel spectacle douloureux, quelles affreuses images nous ont offerts ces débats ! Qu'avons-nous vu ? Un homme immolant tout son être à la plus dégradante des passions, la cupidité, haletant vers le gain, arracher un testament à son frère ; et puis, tremblant de perdre un héritage qu'il convoite depuis long-temps, tramer la perte de ce frère, armer dans cet objet impie d'un poignard homicide la main de son fils, lui commander l'assassinat d'un oncle, lui désigner le cœur de la victime, et tous les deux ensemble, unis pour le crime, attirer leur oncle et frère dans un lieu désert pour l'égorger à l'aise, et y consommer le plus épouvantable des sacrifices. Là, comme si une divinité infernale les eût remplis tout entiers, tête et cœur, d'une cruauté pure et sans mélange de pitié, ces hommes s'élançant sur ce malheureux, lui portent les coups les plus terribles, lui entr'ouvrent le crâne à coups de hache, et, comme s'ils voulaient lui rendre la mort pire que la mort, et inventer pour lui des supplices, ils lui tranchent la main, ils lui tranchent la tête ; et après cette hideuse mutilation qui lui laisse à peine la forme humaine, craignant toujours qu'il ne garde quelque étincelle de vie, craignant toujours de ne pas le tuer assez, ils ont le courage de s'arrêter pour contempler tant d'atrocité ; ils osent remuer ses affreuses dépouilles, enlacer de leurs bras ensanglantés le corps de la victime, et traîner ainsi ses lamentables restes à travers les rochers et les makis, à travers d'immenses diffi-

cultés, dans un lieu presque inaccessible où ils les abandonnent à la pâture des animaux, leur confiant le soin d'achever leur ouvrage. Ah! qui pourrait retracer cette scène d'horreur et d'épouvante, la marche de ce convoi funèbre, cette orgie de cannibales, cet acharnement sur un cadavre? Toute parole est pâle, toute expression morte en face d'un forfait d'une aussi monstrueuse conception. L'imagination croit errer dans les champs de la fable à la lueur du flambeau des furies, et cependant ce n'est pas là une fiction dramatique destinée à susciter dans les âmes de profondes émotions; c'est une vivante, c'est une effrayante réalité qui nous environne. »

Après cet exorde, le ministère public aborde les faits de la cause qu'il retrace sous des couleurs vives et dramatiques, et discute toutes les charges de l'accusation avec une grande énergie. Rappelant les motifs qui déterminaient Paul-François Bonnetti à venir au secours de ses filles naturelles : « Paul-François, dit-il, était parvenu à cet âge où l'on n'a plus que des souvenirs, où toutes les choses de la vie apparaissent sans illusions, avec leurs tristes réalités, où le passé revient à nous terrible, accusateur, avec ses fautes et ses erreurs, et impitoyable sur les expiations qu'il n'a pas obtenues. Eh bien! un souvenir cruel le poursuit et l'accable; il a donné le jour à deux filles naturelles, elles sont vivantes sous ses yeux, c'est son sang, c'est sa chair, et la plus affreuse misère est leur par-

tage, et jamais il ne daigna les secourir, jamais il ne leur adressa un mot consolateur. A cette idée son cœur se brise ; il se demande s'il ne les a jetées sur cette terre que pour contempler leur détresse et jouir de leur humiliation ! Ne serait-il pas éternellement coupable devant Dieu ! ne se montrerait-il pas traître à cette piété profonde qui attache tous les pères à leurs enfans, s'il restait plus long-temps insensible à leur malheur ! il jure d'être enfin leur père. Cette pensée sourit à sa vieillesse ; elle le réconcilie avec lui-même ; c'est comme une ablution sainte qui restitue à sa conscience sa force et sa pureté. »

L'organe de l'accusation s'élève ensuite contre l'insensibilité de Michel, qui n'a eu ni une larme, ni un regret pour Paul-François, après la découverte de son cadavre, et cependant c'était son frère ! « Des frères sont des amis de nécessité, dit-il ; il existe entre eux une étroite solidarité d'honneur et d'infamie. Tous les intérêts sont semblables ; toutes les perspectives sont en commun, même en général celle de la tombe. » On demandait à un ancien quel était son meilleur ami dans le monde : « C'est mon frère, répondit-il. — Eh bien ! quel est celui qui tient le second rang dans votre cœur ? — C'est mon frère. — Et le troisième ? — C'est aussi mon frère ; » et il ne cessa de faire cette réponse que lorsqu'on eut cessé de le questionner.

M. l'avocat-général termine ainsi :

« Est-il besoin, messieurs, de vous rappeler la

situation du pays? Ne savez-vous pas tous ses malheurs? Ne savez-vous pas combien il a soif de justice et de repos? Ignorez-vous que dans plusieurs communes, le poignard de la haine et de la vengeance peuple les cimetières, encore plus que les morts naturelles; que la discorde est venue s'asseoir jusque dans le sein des familles, et que plus d'une fois elle a ensanglanté le seuil du foyer domestique? Avez-vous oublié qu'au moment où Paul-François mourait égorgé par les siens, un Vescorato Lorenzini immolait son frère à coups de hache; à Volpaiola, Perfetti arrachait la vie à son frère; à Murato, un frère enfonçait à son frère un stylet dans les entrailles? Ainsi les lois du monde ne sont plus qu'un jeu de hasard; les liens de la nature sont brisés; l'antique chaos est déchaîné; les frères tuent leurs frères. Eh bien! messieurs, dans un pareil état de crise, laisseriez-vous chanceler dans vos mains le glaive de la suprême justice dont vous a armés le pays? Voudriez-vous que les deux hommes qui ont assassiné leur frère et oncle, qui l'ont fraudé d'une tombe, qui ont dépecé son cadavre, vinssent, encore teints du sang de leur victime, réclamer ses biens, se parer de ses dépouilles, et accroître leur patrimoine de ce funèbre héritage? Ne serait-ce pas le comble de l'immoralité? Le peuple ne dirait-il pas: Puisque les magistrats du pays n'ont rien trouvé de mieux pour venger la mort et honorer la mémoire de Paul-François, que d'absoudre ses assassins et de leur livrer sa fortune; puisque le

crime triomphe partout sur la terre, que risquons-nous? Imitons ces scélérats heureux. » Ne voyez-vous pas en effet que l'idée de Michel et de son fils, dormant sous le même toit, sur la même couche que Paul-François, durant sa vie, est quelque chose qui suscite les réflexions les plus désolantes et les plus fatales, et quelque chose qui ferait désespérer de Dieu même? que ce serait un spectacle qui crierait perpétuellement vengeance? que ce serait une consécration toujours vivante du plus horrible des forfaits, et un monument élevé par vous au crime dans le sein du pays? Non, on n'hérite point de ceux qu'on assassine; non, non, vous ne voudrez pas que ces hommes reviennent triomphans dans leur commune, d'une main tenant la tête de Paul-François, et de l'autre une déclaration d'innocence émanée de vous. Ratifiez donc l'anathème lancé par une population tout entière contre les grands coupables, jetés sans doute par le ciel sur la terre dans un jour de colère et de malédiction, et que vos éternelles destinées soient un jour pesées avec la même justice que vous pèserez aujourd'hui celles de Michel et de Charles-François Bonnetti. »

Ce réquisitoire, qui a duré trois heures, a produit sur l'auditoire et les jurés une profonde impression.

La défense était confiée à M^{es} Caraffa et Suzzoni. Leurs efforts n'ont pu sauver les accusés.

Au bout d'une heure de délibération, les ju-

rés, l'air morne et abattu, rentrent dans la salle. Le chef du jury, d'une voix émue, fait sur toutes les questions une déclaration affirmative, par suite de laquelle les deux accusés sont condamnés à la peine de mort. Ils ont entendu l'arrêt avec impassibilité.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Empoisonnement d'un mari par sa femme.

Il y a trois ans environ, Elisabeth Guillemet épousa François Langlois, marchand chaisier à Saumur. Cette union ne fut pas heureuse. Quelques jours s'étaient à peine écoulés que déjà la mésintelligence régnait dans le ménage. La femme était laborieuse et avare, le mari paresseux et peut-être un peu ami du plaisir; la femme, d'un caractère dur, despotique, méchant même; le mari, bon homme au fond, mais tracassier, irritable. De tels caractères ne pouvaient sympathiser; de l'incompatibilité des humeurs devaient naître, au contraire, les élémens des querelles et discordes qui se manifestèrent par la suite.

Au bout d'une année, la femme Langlois devint enceinte; elle cacha soigneusement son état à son mari. Après quelques mois de grossesse, elle

fit une fausse couche. Cette fausse couche fut-elle naturelle ? ou bien ne fut-elle pas plutôt le résultat d'un crime ? Des indices graves tendraient à faire partager la deuxième opinion. Ce fut au moins celle du mari, quand il connut les circonstances de cet accouchement prématuré. Ce qu'il y a de certain, c'est que, à cette occasion, l'humeur s'aigrit encore des deux parts.

Il devint alors de notoriété publique que la femme Langlois ne pouvait souffrir son mari ; souvent on l'entendait tenir des propos qui décelaient l'esprit de vengeance qui l'animait : « Ça » finira mal, disait-elle ; il faut qu'un de nous » deux périsse ; tu ne périras que de ma main. » Un jour qu'elle se plaignait que son mari la rendait bien malheureuse : « S'il venait à mourir, » disait-elle, je ne le regretterais pas. » Puis une autre fois encore : « Ah ! s'il était crevé, je n'en » porterais pas le deuil deux fois vingt-quatre » heures. Si ce n'était la crainte de Dieu, je crois » que je l'empoisonnerais. » Le mari, de son côté, disait à sa femme : « Si j'avais une femme » comme une autre, je serais heureux ; mais je » ne périrai jamais que de ta main. »

Langlois craignait sa femme ; il redoutait sa vengeance ; il était assailli de continuelles terreurs. Ayant fait un jour, pendant l'absence de celle-ci, ouvrir une armoire dont elle portait toujours la clef avec elle, Langlois trouva plusieurs paquets de poudre de différentes couleurs. Quelles étaient ces substances ? On l'ignore. Toujours est-il que Langlois dit alors aux per-

sonnes qui étaient avec lui : « Vous voyez bien, cette coquine veut m'empoisonner avec cela : elle me l'avait bien dit. » Dans une autre circonstance, il avait rapporté que sa femme l'avait menacé en ces termes : « Va, coquin, va, sot, ja-
» mais tu ne périras que de ma main... je t'em-
» poisonnerai. »

Le 16 mai, Guillemet, frère de la femme, vint à Saumur pour s'expliquer avec Langlois, à l'occasion d'une querelle qu'ils avaient eue. Cette entrevue n'eut d'autre résultat que d'animer encore Langlois contre sa femme, et d'occasionner entre eux une querelle extrêmement vive. Son exaltation, pendant toute cette journée, fut au comble.

Vers huit heures et demie du soir, Langlois sortit pour aller chercher une bouteille de vin dans un cabaret du voisinage. Il rentra bientôt après. Sa femme lui dit alors : « Mange ta
» soupe... » Il la prit, et vint dans la cour. Sa femme était à balayer non loin de lui. A peine eut-il avalé quelques cuillerées, qu'on l'entendit s'écrier : « Oh ! quelle soupe ! qu'elle est mau-
» vaise !... Il y a quelque chose dans cette soupe-
» là : qu'y as-tu donc mis ? » La femme répon-
dit : « Tais-toi donc, sot, de dire qu'il y a
» quelque chose dans cette soupe ; va donc te
» coucher. — Manges-en donc, reprenait le
» mari. — J'en ai mangé. — Manges-en encore.
» — Veux-tu que j'étouffe ? je te dis que j'en ai
» mangé deux assiettées. — Oh ! coquine, tu m'as

» empoisonné... Tu l'avais bien dit que tu m'em-
» poisonnerais...»

Bientôt Langlois fut pris d'un vomissement; il se plaignait de ressentir des douleurs atroces; une fois sa femme lui proposa du tilleul, et lui, d'une voix affaiblie, répondit : « Fais-m'en si tu veux. » Personne ne fut appelé; à minuit on cessa d'apercevoir de la chandelle dans la chambre de Langlois.

Le lendemain à onze heures M. Bineau, médecin, vint le voir. Langlois ne parlait plus, il était sans mouvement; M. Bineau demanda qu'on lui représentât les matières vomies : elles avaient été jetées. M. Bineau crut Langlois atteint d'une affection cérébrale, il écrivit son ordonnance; une demi-heure après, Langlois n'était plus.

Il résulte du rapport de M. Bineau : 1° que la mort de Langlois n'a pas été naturelle; 2° qu'elle a été occasionnée par une cause violente; 3° que cette cause violente n'est autre que l'acide arsénieux : que les expériences ont démontré la présence de cet acide dans l'estomac, et que les symptômes et les lésions cadavériques sont parfaitement expliqués par la présence de ce poison.

La femme Langlois, dans son premier interrogatoire, s'est tue sur la cause qu'elle supposait avoir occasionné la mort de son mari. Plus tard elle a prétendu avoir vu celui-ci, le 16 mai, au moment où, le soir, il rentra chez lui pour souper, mettre de l'eau dans une tasse, et agiter long-temps ce breuvage avant de le boire. Elle

en conclut qu'il s'est empoisonné lui-même. Mais l'on a remarqué que Langlois, homme timide, avait une grande appréhension de la mort; et les reproches qu'il fit à sa femme, après avoir mangé quelques cuillerées de la soupe qu'elle lui servit, excluent l'idée d'un suicide.

Chargé de soutenir l'accusation, M. Ernest Duboys a donné une preuve nouvelle de la clarté et de l'énergie qui sont les principaux caractères de son talent.

M^e Freslon a, dans sa plaidoirie, et surtout dans sa réplique, présenté avec chaleur la défense de l'accusée. Toutefois, ses efforts ne pouvaient prévaloir contre les charges accablantes que le débat avait produites, et, après une assez longue délibération du jury, la femme Langlois, déclaré coupable d'empoisonnement, sans énonciation de circonstances atténuantes, a été condamnée à la peine de mort.

Les yeux baissés et la tête couverte d'un voile noir, elle a conservé, en entendant son arrêt, l'attitude qu'elle avait prise dès le commencement des débats.

COUR D'ASSISES DE LA COTE-D'OR.

Accusation de faux.

L'éducation distinguée qu'a reçue M. de C... de Saint-R..., sa position sociale et le haut rang que sa famille occupe dans le monde, avaient attiré dans l'enceinte de la Cour d'assises un public nombreux, ému par l'accusation qui planait sur la tête d'un jeune homme, que sa fortune passée et ses relations de famille semblaient devoir écarter de la pensée du crime et d'une société d'escrocs.

M. de C... de Saint-R... avait été destiné par son père à lui succéder dans la carrière des armes. Cependant, arrivé à l'âge de dix-sept ans, il abandonna un état pour lequel il se sentait peu de goût, et dirigea ses études et ses vues du côté de la diplomatie. Sa famille obtint pour le jeune diplomate un poste que les événemens politiques pouvaient rendre fort important. M. le comte Capo-d'Istria venait d'être nommé président de la Grèce : M. de C... de Saint-R... fut attaché à sa suite en qualité de secrétaire intime. Deux ans après son élévation au pouvoir, Capo-d'Istria tomba, comme on sait, victime des vengeances de ses compatriotes ; les personnes de sa maison furent dispersées : M. de C... de Saint-R... dut revenir en France.

Les liaisons qu'il avait formées en Grèce, son nouveau titre, les illusions décevantes d'une

jeune ambition l'attirèrent à Paris, où il eut bientôt dissipé la fortune dont la mort de son père l'avait fait possesseur, et que son tuteur venait de remettre entre ses mains. Le séjour de la capitale ne tarda pas à être funeste à un jeune homme de vingt-et-un ans, à qui le sort avait toujours souri. M. de C... de Saint-R..., ruiné et obéré, ne voulut pas rompre les relations qu'il entretenait avec une jeunesse brillante; son capital de 120,000 francs suffit à peine aux dépenses de deux années. Il se remit donc entre les mains des usuriers et de ces hommes qui se rencontrent toujours sur le passage des fils de famille, disposés à sacrifier aux impérieuses exigences du moment les espérances de quelques successions futures. Cette ressource manqua bientôt à M. de C... de Saint-R... Perdu de réputation, même auprès des usuriers, et n'ayant pas la force de s'arrêter sur la pente où il glissait avec tant de rapidité, il dut descendre encore d'un degré l'échelle des êtres tarés réduits à ces expédients honteux qui tôt ou tard les amènent devant la justice : il se fit escroc dans leur compagnie, en attendant qu'il devint faussaire.

Acheter pour des sommes considérables dans les divers magasins de Paris des marchandises qu'à la faveur de son nom et de son titre il obtenait à crédit, les revendre à vil prix pour satisfaire à ses plus pressans besoins; tels furent les moyens que ses nouveaux amis conseillèrent à M. C... de Saint-R... pour l'aider à soutenir son

état dans le monde. Cependant une obligation, payable seulement après la mort de sa grand-mère, madame la marquise de ***, lui restait encore. Robert, un des confidens que la mauvaise fortune avait attachés à ses pas, lui donna le conseil de la négocier, et à cet effet l'aboucha avec M. M..., agent d'affaires à Paris. L'incertitude de l'échéance du terme fit échouer la négociation. Néanmoins, des rapports intimes s'étaient établis entre le négociateur et l'agent d'affaires.

M. M... est un de ces hommes que la révolution de juillet surprit faisant leur droit depuis longues années au milieu d'une jeunesse ardente et généreuse. Mêlé au mouvement des écoles à cette époque, il parvint à s'y faire remarquer, ainsi que l'attestent les certificats dont il est porteur. Il obtint pour récompense de sa conduite la place de percepteur dans le département de l'Isère. Des circonstances que l'accusation n'a pas fait connaître entraînèrent sa démission ; il revint à Paris et organisa cette agence, où M. de C... de Saint-R... s'adressa à lui. Ce nouvel ami, également pressé de besoins (l'agence ne l'enrichissait pas), était resté possesseur d'un registre à souche, renfermant les formules de mandats qui lui servaient jadis dans ses fonctions de percepteur. C'était le dernier débris de sa fortune passée, ou plutôt ce n'en était qu'un inutile souvenir. Cependant ils imaginèrent de les utiliser : il fut convenu que M... transformerait une de ces formules en un billet souscrit par lui, puis

que l'on tâcherait de le négocier. Il paraît que la qualité d'ex-percepteur que le souscripteur avait eu le soin de prendre n'inspira pas une grande confiance aux banquiers de la capitale. Ils échouèrent dans leurs tentatives de change, et ce billet, qui ne pouvait en rien éveiller les susceptibilités de la justice, fut anéanti. Avec lui s'évanouit l'espoir fondé sur le registre à souche. Toutefois deux formules de mandats restaient entre les mains de M. de C... de Saint-R...

Ici paraissent devenir moins fréquentes les relations de M... avec M. de C... de Saint-R..., et celui-ci retourne vers Robert, qui était plus avant dans son intimité.

Toutes les ressources manquaient à la fois à M. de C... de Saint-R... : plus de crédit dans les magasins ; sa famille avait refusé d'acquitter ce qu'il appelle ses factures ; plus de fonds à faire ni sur M..., ni sur l'obligation payable après le décès de madame la marquise de *** : M. C. de Saint-R... était arrivé au terme où devaient le conduire ses dissipations et les conseils dont il s'était entouré : il fit des faux. Il souscrivit après les avoir remplies les formules de mandat qui lui avaient été remises par M..., et dans lesquelles il prit la fausse qualité de percepteur ; il les présenta chez un changeur ; la négociation réussit ; avec l'argent qu'il venait de se procurer ainsi, il gagna Lyon ; il voulait, dit-il, se rapprocher de sa famille, se jeter dans ses bras et implorer le pardon de ses erreurs.

A Lyon, cette fatalité, qui, selon lui, s'attachait

à ses pas, ne cessa pas de le poursuivre : Robert vint l'y trouver, Robert qui, à Paris, l'a précipité dans la voie qu'il suit en aveugle ; à lui se joint Bonneau, autre génie du mal, ex-bas agent de police, chassé de ses fonctions pour cause d'immoralité. Quel obstacle M. de C... de Saint-R., à peine âgé de 23 ans, pourra-t-il opposer aux sollicitations d'hommes passés maîtres dans cette profession du crime qu'il n'exerce encore que timidement et non sans remords ? Il cède donc ; il fait deux nouveaux billets faux. Mais cette fois, n'ayant plus à sa disposition les formules de M***, il fait graver pour son usage une planche en cuivre, destinée à imprimer des formules de mandats de receveur-général.

Après ces dispositions faites pour l'avenir, il quitte Lyon et arrive à Dijon. Dans cette dernière ville il songe à changer un nom qu'il ne peut plus porter avec sécurité. A cet effet, accompagné de deux habitans connus, il se présente à la mairie, où, sous prétexte qu'il a perdu son passe-port, qu'il a déclaré depuis lui avoir été volé par Bonneau, il en demande un sous un nom supposé. Cette circonstance d'identité d'un inconnu, certifiée par deux personnes qui ne le connaissent pas, éveille les soupçons de l'employé chargé de la distribution des passe-ports, qui communique ses doutes à la police. M. de C... de Saint-R... fut arrêté.

A peine dans la maison d'arrêt, il raconte toute sa vie et avoue son crime, que la planche de cuivre et deux nouveaux billets faux avaient

déjà suffisamment révélé; il met lui-même la justice sur la trace de ceux auxquels il attribue tous ses maux.

C'est par suite de cette découverte et de ses révélations que des poursuites ont été dirigées contre de C... de Saint-R..., M..., Robert et Bonneau. Les deux derniers étant parvenus à se soustraire à toutes les recherches, les deux premiers comparaissaient sur les bancs de la Cour d'assises.

De C... de Saint-R... avouait son crime; les éloquens efforts de M^e Delachère, qui a entrepris de soutenir qu'aucun des faits qui étaient reprochés à son client ne pouvait être qualifié de faux, n'ont pu le sauver d'un juste châtimement. Déclaré coupable par le jury, qui en même temps toutefois a reconnu qu'il existait en sa faveur des circonstances atténuantes, il a été condamné par la Cour à 4 années d'emprisonnement.

COUR D'ASSISES DE L'EURE.

Coups et blessures par un mari sur sa femme.

Une femme vertueuse; une mère de trois enfans a été privée de la vie par celui-là même qui lui devait protection, secours et amitié.

Le dimanche 22 février dernier, vers neuf heures du soir, Désiré Touzé, tisserand à Saint-Pierre-la-Corneille, se dirigea vers sa cave; il avait invité deux voisins à venir boire chez lui: sa femme le suivit et lui fit quelques observa-

tions sur l'état dans lequel il allait se mettre. Elle savait ce que lui valait l'ivresse de son mari.

Touzé, furieux, jeta sa cruche à terre, la broya sous ses pieds, et au même moment il donna à sa femme deux soufflets et deux coups de pied dans le ventre; ensuite il la prit par le cou, la traîna dans la cour près d'un cuvier, et joignant la dérision à la cruauté, lui mit la tête dans le cuvier et lui jeta de l'eau sur la figure avec la main.

La femme Touzé ressentit aussitôt de violentes douleurs dans l'abdomen. Le lendemain matin Touzé partit à sept heures pour aller, disait-il, chercher des sangsues et une garde-malade; il ne revint qu'à neuf heures du soir, seul et gorgé d'eau-de-vie. Il se coucha à côté de sa femme, que le froid de la mort gagnait déjà, dormit profondément, et lorsqu'il se réveilla, elle n'était plus! Il s'empressa d'aller trouver le médecin qui l'avait soignée, ainsi que Ducretot, témoin oculaire de la scène du 22, et les pria de garder le silence.

Aux débats il a soutenu que sa femme était morte d'une chute. Il invoquait l'aveu même de cette malheureuse femme qui avait voulu le sauver quand elle apprit les poursuites criminelles dirigées contre lui; mais ce système de défense n'a pu se soutenir devant les dépositions accablantes de Ducretot et le procès-verbal du médecin à qui la femme Touzé avait confessé qu'elle avait reçu un coup de pied de son mari. « Oui, c'est lui, disait-elle le lendemain à la

femme Gruel, sa voisine; c'est lui qui m'a donné le coup de la mort, mais n'en parlez pas! »

M. le procureur du roi a énergiquement signalé la cruauté de l'accusé, qui, après avoir porté à sa malheureuse femme des coups mortels, l'abandonne sans pitié à sa douleur, lui refuse les secours propres à la rappeler à la vie, et qui s'endort tranquillement auprès de ce corps que la mort allait glacer!

Défendu par M^e Avril père, l'accusé a été déclaré coupable d'avoir, par des coups et blessures, occasioné la mort de sa femme, mais sans intention de la lui donner; le jury ayant, en outre, admis des circonstances atténuantes, Touzé n'a été condamné qu'à la peine de quatre ans de prison.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE DE LA ROCHELLE.

Assassinat suivi d'un vol de 30 francs.

Avant la lecture des pièces, les regards inquiets du nombreux auditoire se portent vers une boîte déposée sur le bureau du capitaine-rapporteur, et sur laquelle sont roulés quelques effets d'habillement militaire; ce sont les témoins muets d'un crime horrible.

Dans la soirée du 13 juin dernier, trois hommes du 25^e de ligne, en garnison à Parthenay, battaient le pavé, allaient de cabaret en cabaret,

profitant ainsi d'une permission qu'ils avaient obtenue seulement pour dispense de l'appel du soir. C'étaient les sieurs Guinoiseau, tambour, Poulet, voltigeur, et Graindor, tambour-maitre. Ils errèrent dans la ville jusqu'à près de minuit; c'était Poulet qui régala partout, et qui, porteur d'une somme de 30 francs, s'était vanté, en outre, *de faire ceinture*, dans un cabaret où l'on refusait de prendre une pièce de 5 francs qu'on supposait fausse. Enfin, après avoir en vain demandé à coucher dans deux auberges du faubourg, Graindor, moins pris que ses camarades, voulut les emmener avec lui coucher au corps-de-garde, et les saisit sous le bras; mais ils s'y refusèrent. « Nous ferions mieux d'aller à Niort, dit Guinoiseau. — Oui, pour coucher dans un fossé, répliqua l'autre; faites ce que vous voudrez, moi je rentre en ville. — Eh bien! dit le tambour, *nous coucherons dans l'herbe.* » Il était alors minuit, et Graindor se rendit effectivement au corps-de-garde, où il s'endormit.

Vers une heure et demie, un factionnaire vit venir à lui un soldat qu'il reconnut pour Guinoiseau, et lui demanda pourquoi il n'était pas rentré à son logement (il venait d'y frapper et on lui avait refusé la porte). « Je me promène, » répondit-il. A quatre heures et demie, le nommé Schoffer, camarade de lit du tambour, le vit rentrer, portant dans son bonnet de police un mouchoir et une paire de guêtres fraîchement lavés. Interrogé à ce sujet par son camarade, Guinoiseau lui déclara que ses guêtres

avaient des taches, et qu'il les avait lavées. Ce jour-là était un dimanche; le régiment passait l'inspection du colonel; Guinoiseau se mit à l'instant à nettoyer son fournement, et assista à la revue. Là, le caporal-tambour Graindor lui demanda où il avait laissé, dans la nuit, le voltigeur Poulet, qui n'avait pas répondu à l'appel; il fait l'étonné, ne sait pas ce qu'on veut lui dire. Graindor lui rappelle qu'il l'a laissé lui-même avec Poulet, à minuit, après une ribote commune. Guinoiseau lui dit alors que Poulet l'a abandonné, mais qu'il ne sait où il s'est dirigé.

Le soir il y avait une assemblée à un village voisin, nommé Poinpière; Guinoiseau s'y rendit avec le tambour Chardel, et lui, qui n'avait presque jamais d'argent, paya toutes les dépenses de la journée, et montra pour 11 francs de pièces blanches. Enfin, quatre jours s'étaient écoulés; Poulet était présumé déserteur, lorsque, le 17 juin, à onze heures du matin, des faucheurs entrèrent dans un pré situé au bout de Marchoux, où, le 13, Graindor avait laissé ses deux camarades. A peine ont-ils fait quelques pas, que, dans l'angle à droite de la porte, un horrible spectacle frappe leurs regards. La terre est foulée et porte l'empreinte d'une tête humaine violemment enfoncée dans le sol; une mare de sang est tout autour; il a jailli sur la muraille, et plusieurs pierres qui en sont tombées sur le pré, gisent sanglantes sur ce théâtre de carnage. Les faucheurs, suivant quelques traces, s'enfoncent dans l'herbe fort haute, et à soixante pas trou-

vent un cadavre couché sur le ventre, la tête affreusement mutilée à coups de pierre, ayant son pantalon déboutonné, et portant un bonnet de police soigneusement placé sur le bras droit, dans lequel bonnet était une petite bourse vide. L'état de putréfaction du corps fit assigner à quatre jours celui de sa mort : c'était le cadavre du malheureux voltigeur Poulet.

Le régiment étant à l'exercice quand cette nouvelle se répandit dans Parthenay, un citoyen de la ville s'approcha du colonel et la lui apprit. Ce fut alors une longue rumeur dans les rangs qu'on venait de rompre; chacun courait pour voir le théâtre du crime. Guinoiseau seul était calme. Graïndor l'aborde alors, et lui annonce que Poulet est retrouvé. « Oui, répondit-il, il a été assassiné. C'est bien dommage, c'était un brave garçon. — C'est vrai, dit le tambour-maître; il me devait dix sols, mais j'en donnerais bien dix autres que ça ne fût pas arrivé. — Ah! dit Guinoiseau, la vie d'un homme vaut plus que ça! » Et, dans sa munificence, il porte, lui, l'estimation jusqu'à 20 francs, qu'il donnerait de bon cœur. Un instant après, apercevant Chardel, il lui fait signe de venir lui parler. « Ah! ça, lui recommande-t-il, ne va pas dire que j'avais de l'argent dimanche, car autrement je serais un homme perdu. » Chardel, éclairé par ce propos, alla à l'instant le rapporter à son colonel, qui fit immédiatement arrêter Guinoiseau.

C'est donc sous l'accusation d'avoir lâchement assassiné son ami et son camarade, pour lui voler

une misérable somme de 30 francs, que le tambour Guinoiseau a comparu devant le Conseil de guerre de la Rochelle. A son entrée dans la salle, chacun cherche à saisir sa physionomie : c'est un jeune homme de vingt-trois ans, de taille moyenne, mais vigoureusement constitué ; il a le regard fixe et presque hébété : mais on devine bientôt sa dissimulation sous cet air idiot.

M. le président, dans un très-long interrogatoire, dirigé avec beaucoup de sagacité, demande à l'accusé de rendre compte de l'emploi de son temps dans la nuit du 13 au 14 juin, de minuit à cinq heures, ainsi que de l'origine de l'argent qu'il avait en sa possession après la mort de Poulet. L'accusé donne avec un aplomb imperturbable les plus absurdes raisons, les dénégations les plus impossibles. Son système consiste à dire qu'ayant perdu de vue Poulet, il ne sait ce qu'il est devenu ; l'ivresse lui ayant ôté la raison, il ne put trouver son logement, et se réveilla à quatre heures sur le perron de l'église : quant à l'argent vu en sa possession, il provenait des économies qu'il avait faites avec un camarade sur ses étapes depuis Rouen jusqu'à Angers. Mais M. le président le fait dix fois trouver en contradiction avec lui-même sur toutes ses explications et ses prétendues absences de mémoire. Le pantalon garance de l'accusé était couvert de taches que, pour les faire disparaître, il avait grattées jusqu'à la trame de l'étoffe ; ce pantalon, ainsi que ses guêtres blanches, furent soumis à une analyse chimique par des hommes

de l'art à la Rochelle; mais l'expérience, faite après les essais de Guinoiseau, ne put constater l'existence antérieure du sang sur ses vêtemens. Du reste, l'accusé reconnaît que les taches de son pantalon sont réellement des taches de sang, mais c'est lui qui, en se battant avec un bourgeois, avait saigné du nez dessus. Un témoin a en effet raconté que Guinoiseau avait été battu à Beaugé, et avait saigné au visage, il y avait quinze jours. Pourquoi alors gratter son pantalon avec tant de soin ?

Les dépositions des témoins sont venues prêter une nouvelle force à l'accusation. Ainsi les trois hommes qui avaient monté la garde près de l'église de Parthenay, de minuit à six heures du matin, ont déclaré qu'ils n'avaient vu personne se coucher sur les marches de l'église; qu'à la vérité ils n'auraient pu voir un homme dormir près de la porte, parce qu'il existe un enfoncement; mais que pour en sortir il fallait passer sous les yeux du factionnaire. Chardel déclare que le dimanche qu'il passa avec l'accusé, ce fut lui, Guinoiseau, qui paya toutes les dépenses, mais en ayant soin de lui remettre l'argent nécessaire à chaque fois, pour n'avoir pas l'air d'en avoir, et avoir l'air au contraire d'être régala par Chardel. Le témoin ajoute qu'en apprenant la découverte du cadavre de Poulet, Guinoiseau avait la main si tremblante qu'il ne pouvait plus battre; ce fut alors qu'il lui défendit de dire qu'il avait de l'argent le dimanche précédent. Un autre témoin raconte

qu'un jour que deux soldats se battaient, l'accusé, pour les séparer, prit une pierre dans sa main et en coupa le front à l'un de ces deux hommes; puis, comme on lui faisait des reproches de sa brutalité : « Tant pis ! si vous n'êtes pas contents, s'écria-t-il ; *c'est comme ça que j'arrange mon monde !* » A ces mots, un murmure d'indignation parcourt l'auditoire.

Enfin un témoin vient à parler de la découverte du voltigeur Poulet et de l'état effrayant des lieux. M. le président ordonne alors à Guinoiseau de s'approcher du bureau, fait un signe au planton, et celui-ci tire de la boîte deux énormes silex noirs, dont l'un, en forme de coin et tranchant sur toute sa surface, est entièrement couvert de sang et de cheveux collés. « Regardez cette pierre ! » dit avec émotion M. le président. Vaine épreuve ! ce n'est qu'un mouvement d'horreur dans tous les regards ; un seul homme examine froidement l'instrument du crime ; c'est l'accusé. « Ce n'est pas moi qui ai fait cela, dit-il avec beaucoup de calme ; si j'avais voulu tuer un homme, je n'aurais pas choisi mon ami. »

La défense avait une bien rude tâche à remplir après de semblables débats ; néanmoins M^e Grabeuil s'en était chargé. Il a, avec beaucoup de zèle, combattu toutes les présomptions de la cause par des présomptions contraires, et a plaidé que vingt présomptions n'établissent pas l'équivalent d'une seule preuve. Il a surtout insisté sur l'immense différence qui existe entre

un auditoire qui ne craint pas de porter un jugement dont il sait bien qu'il n'est pas responsable, et un tribunal qui, lui, portera tout le poids des conséquences d'une condamnation qui peut être erronée.

Ces considérations ont sans doute, en face de la peine de mort, fait chanceler quelques convictions; quatre voix seulement ont prononcé : *Oui, l'accusé est coupable*, trois ont dit *non*. Guinoiseau a été acquitté à la minorité de faveur.

Par un inconcevable oubli, le conseil de guerre n'a pas statué sur une question subsidiaire qui pouvait, si on l'eût posée, frapper l'accusé d'une autre peine que la mort; c'était celle des circonstances atténuantes : il eût par là évité une mise en liberté qui, il faut le dire, a été loin d'avoir l'assentiment public.

Sur l'ordre de M. le président on ramène l'accusé au pied du tribunal.

M. le président, d'une voix austère : « Guinoiseau, vous venez d'être acquitté; les preuves matérielles n'ont pas paru suffisantes à l'unanimité du conseil, qui cependant a trouvé assez de présomptions morales pour que quatre voix vous aient condamné; une voix de plus, et c'en était fait de vous. Vous l'échappez à la justice humaine; mais si vous êtes vraiment criminel, vous n'échapperez pas à la justice divine. Allez; rentrez à votre régiment, et puissiez-vous n'y être pas un objet d'horreur pour tous vos camarades! »

Guinoiseau, saluant le conseil : « **Merci, mon colonel.** »

Puis pendant que la garde le reconduit, il cherche d'un œil hagard son défenseur et paraît lui adresser l'expression de sa reconnaissance.

COUR D'ASSISES DU TARN.

Assassinat des époux Coutaud et de leur servante.

Le 30 juillet, au matin, une foule de curieux assiège les portes de la salle.

Les accusés sont au nombre de trois : Cazelles, âgé de cinquante-deux ans, fabricant de chaux, défendu par M^e Saint-Cyr Castagné ; Bougnol, dit Rességou, âgé de vingt-six ans, cultivateur, défendu par M^e Belot ; et Solomiac, aussi cultivateur, âgé de vingt-deux ans, défendu par M^e Jules Boyer.

Voici l'extrait de l'acte d'accusation :

Dominique Coutaud, Marie Fonvielle, sa femme, et Marie Gardès, leur servante, furent assassinés pendant la nuit du 24 au 25 janvier 1834, dans leur maison d'habitation à Gaillac, rue du Foiral.

Les assassins avaient d'abord pénétré dans le jardin, en franchissant un tertre peu élevé qui le sépare d'un champ dit de Calvet, contigu à la place du Foiral. Puis, montés sur le toit dont l'extrémité est fort basse de ce côté, ils s'étaient introduits dans la maison par la lucarne du

galetas ; et une brèche faite à une cloison leur avait donné accès dans la chambre occupée par les femmes qui y furent égorgées. Coulaud, frappé dans une chambre voisine, fut achevé dans le corridor intermédiaire.

Les victimes avaient reçu cinquante-trois blessures, la plupart mortelles et dont la forme indiquait l'usage de trois sortes d'instrumens. L'enlèvement de plusieurs effets mobiliers et d'un numéraire considérable suivit l'assassinat.

Les nommés Salabert, Ginestet et Dalbys dit Carrat, convaincus de ces crimes, ont été condamnés à la peine de mort, par arrêt du 1^{er} décembre 1834. Deux femmes, Anne Julia et Anne Dalbys, épouse Antoine, ont été, par ordonnance du même jour, acquittées de l'accusation de complicité du vol, par recélé.

Des trois condamnés, Dalbys seul a obtenu une commutation de peine. Il a dû ce bienfait de la clémence royale à d'importantes révélations dont le résultat a été la condamnation du nommé Estève à la peine des travaux forcés à perpétuité, par un second arrêt du 7 février 1835. Le porte-faix Reilles, jugé en même temps, a été déclaré non coupable.

Malgré ces poursuites et ces condamnations, l'on était généralement persuadé que tous les coupables n'avaient pas été mis encore sous la main de la justice. Un crime aussi audacieux qu'atroce n'avait pu être commis que par une bande nombreuse.

Dans les débats de la deuxième affaire, il était

échappé à Dalbys, dit Carrat, quelques mots qui faisaient penser que ses révélations étaient incomplètes. Cette opinion était bien fondée. Transféré à Toulouse pour l'entérinement de ses lettres de commutation de peine, Dalbys a fait, le 8 mars dernier, une déclaration dont voici les points principaux :

Le 24 janvier 1834, vers les neuf heures du soir, Estève, Ginestet, Cazelles et Bougnol dit Rességou, s'étaient réunis un moment devant le cabaret d'Espaillac. Cette réunion avait pour objet de prévenir Ginestet que toutes les dispositions pour le crime étaient prises. Lorsque, plus tard, Dalbys se fut rendu avec Ginestet sur le champ de Calvet, il y vit Cazelles à côté d'Estève, de Salabert et de Reilles. Ginestet alla se placer en observation vis-à-vis la maison Coutaud, et lui apprit que Bougnol était posté non loin de là, à l'angle des rues du Foiral et de la Madelaine, tandis que Solomiac se trouvait près de la caserne de la gendarmerie, pour donner, au besoin, le signal d'alerte à Bougnol, qui le transmettrait à Dalbys, et celui-ci aux personnes entrées dans la maison.

Revenu chez lui par suite d'une frayeur qu'il avait éprouvée, Dalbys fut ramené sur le lieu de la scène par Salabert, Ginestet et Estève. Il trouva dans la cuisine de Coutaud, Reilles et Bougnol ; celui-ci sortit bientôt pour retourner à son poste.

Au premier étage, dans la chambre où gisaient les cadavres des femmes, était Cazelles, armé d'une espèce de poignard.

Postérieurement, Salabert et Ginestet lui ont donné une foule de détails sur les circonstances du crime. Il a su, entre autres choses, que Solomiac avait reçu 100 fr. de Ginestet, dans cette nuit même; que ni Solomiac, ni Bougnol, quoique armés l'un et l'autre, n'avaient fait de blessures, au lieu que Cazelles avait porté deux coups à la servante.

Ses liaisons intimes avec Cazelles et Bougnol l'avaient empêché de faire plus tôt ces révélations. Il s'y était décidé dans la persuasion que Estève, après sa condamnation, avait tout dévoilé.

La procédure instruite contre Cazelles, Bougnol et Solomiac, a confirmé la déclaration de Dalbys, et a d'ailleurs fourni d'autres charges dont la force serait convaincante, indépendamment de cette déclaration.

Le premier accusé, Cazelles, a une fort mauvaise réputation justifiée par diverses circonstances de sa vie. Il a habité Gaillac, depuis le mois de janvier 1833, jusqu'en mars 1834, en qualité de contre-maitre du four à chaux de M. Hémet; et dès les premiers momens, il s'est lié, comme il l'avait fait dans d'autres résidences, avec tout ce que cette ville renferme d'impur. Vainement a-t-il voulu nier la plupart de ces liaisons. Salabert, Ginestet et Estève étaient les personnes qu'il fréquentait le plus. C'est dans un goûter, auquel il assista chez la femme Antoine, que Salabert fit à Dalbys la première ouverture du projet de vol chez Coutaud.

Pour ne parler que des réunions les plus rapprochées de l'époque du crime, le 23 janvier 1834, vers une heure du soir, un repas eut lieu chez Cazelles; les convives sont Estève, Salabert, Ginestet, Reilles et Bougnol. Il paraît que le même jour Cazelles soupa chez Estève avec Salabert et Ginestet.

Le lendemain 24, à une heure de l'après-midi, Cazelles et Estève entrent chez Coutaud pour y étudier les lieux.

Au moment où le crime va se commettre, entre minuit et une heure, quatre individus débarrassent sur la petite place des Capucins; ce sont Cazelles, Estève, Bougnol et Solomiac; un fer brille dans les mains d'Estève : Solomiac se dirige le premier du côté de la maison Coutaud; les autres le suivent.

Ce fait si grave est déclaré par Anne Julia, accusée dans le premier procès, Anne Julia, maîtresse de Ginestet, qui ne s'est déterminée à parler qu'après la mort de l'homme qu'elle ne voulait pas compromettre, et après l'arrestation d'autres coupables dont elle redoutait la vengeance.

Cette fille assure aussi que, le 25 janvier, sur les quatre heures et demie du matin, Cazelles, accompagné de Bougnol, est venu lui apporter, pour en faire le lavage, un pantalon déjà trempé dans l'eau. Elle remarqua des taches de sang sur le col et les devans de la chemise de Cazelles, ainsi qu'à sa joue droite.

Au point du jour, deux ouvriers du four à

chaux entrent dans la chambre de Cazelles ; ils le trouvent au lit, tout habillé, et il leur recommande de ne pas faire de bruit, parce qu'il vient de se coucher. L'un d'eux aperçoit à l'un des souliers placés près du lit une tache de sang d'un rouge très-vif, grande comme une pièce de cinquante centimes.

Cazelles a essayé de combattre ces charges par des allégations dont la fausseté a été démontrée. C'est ainsi qu'à l'en croire, il se serait retiré de l'auberge de Bompar entre une heure et une heure et demie du matin ; et que même, avant de rentrer chez lui, il se serait arrêté un instant à une veillée dans la rue Saint-Jean. Mais l'information a positivement établi qu'il était sorti de l'auberge de Bompar à onze heures et demie, et qu'il n'avait point paru à la veillée, finie d'ailleurs à minuit.

Il soutenait, d'un autre côté, que les deux ouvriers se trompaient. Selon lui, M. Martin, surveillant du four à chaux, était entré le premier dans la chambre, et l'avait trouvé encore au lit. Or, M. Martin n'est pas entré dans sa chambre, et l'a au contraire rencontré près du four à chaux où travaillaient déjà les ouvriers qui avaient dû nécessairement aller prendre dans sa chambre la clé de l'atelier.

La tache de sang du soulier, dit encore Cazelles, n'a été remarquée par l'un des ouvriers que le dimanche 26 ; elle provenait d'un cochon égorgé chez M. Martin, le 25, à neuf heures du matin ; mais le témoin a persisté à dire qu'il

avait vu la tache le 25, avant l'égorgement du cochon ; et ce qu'il a ainsi affirmé dans sa confrontation avec Cazelles, il l'avait confié à plusieurs personnes, avant d'être appelé en témoignage.

Cette tache de sang fut aperçue quelques heures plus tard par une personne, sur la place du faubourg, et l'observation qu'on en fit à Cazelles lui causa la plus vive émotion ; il s'empressa de l'effacer.

Témoin dans les deux premières affaires, il y décèle le plus grand embarras. Hors de l'audience, plusieurs de ses propos ont quelque chose d'extraordinaire. Il dit notamment, après les révélations de Dalbys, contre Estève et Reilles : « Carrat a dit une grande vérité ; car au sûr Estève y était ; mais on tient la tête et pas encore la queue. »

Dans une circonstance, la femme Antoine, fâchée contre lui, l'appelle *assassin*. Ce mot le frappe tellement qu'il veut en avoir l'explication. De la Pointe-Saint-Sulpice qu'il habite, il écrit à une personne de Gaillac, pour donner un rendez-vous à cette femme. Dès qu'il est auprès d'elle, il l'accable de questions sur les confidences que son frère Carrat a pu lui faire.

On conçoit bien ses préoccupations et ses inquiétudes. Il savait que, dans l'origine de la première procédure, Dalbys-Carrat avait fait demander à sa sœur, détenue comme lui, si Cazelles avait pris la fuite. Il pouvait même être informé qu'Estève, après sa condamnation, avait

témoigné sa surprise de ce que l'on ne l'avait pas arrêté, lui Cazelles, le lendemain de l'assassinat.

Le 9 mars dernier, un frère de Carrat, nommé Pierre, revenant de Toulouse, passe à la Pointe, près l'habitation de Cazelles. Celui-ci, après de vains efforts pour l'engager à s'arrêter, se détermine à courir pour le rejoindre, et il insiste beaucoup pour savoir si Carrat l'a dénoncé.

Carrat l'avait dénoncé en effet, mais Pierre se garda bien de le lui dire. Cette dénonciation, Cazelles l'a entendue depuis, et plusieurs fois, de la bouche du révélateur. Elle a un tel caractère de vérité, elle est si concordante avec l'ensemble de l'information, que l'accusé n'a pu l'ébranler par le système de dénégation complète dans lequel il paraît avoir renfermé sa défense.

Antoine Bougnol, dit *Rességou*, deuxième accusé, est d'une immoralité profonde; fils d'une femme qui tient à Gaillac une maison de prostitution, condamné en 1829 pour outrage public à la pudeur, il était l'objet de la surveillance de la police. On sait déjà ses liaisons avec Salabert, Estève et autres, ainsi que sa présence au repas chez Cazelles le 23 janvier, avant-veille du crime. Il faisait partie du groupe aperçu par Anne Julia, dans la nuit du 24 au 25, entre minuit et une heure, sur la place des Capucins.

On a vu le rôle que lui assigne Dalbys-Carrat, dans l'horrible drame. Vers quatre heures et demie du matin, il accompagna chez Espailac

Cazelles, taché de sang et porteur d'un pantalon mouillé.

A ces charges, il a opposé deux alibi. Il prétend s'être couché le 24 au soir, avant six heures, s'être levé le 25 à quatre heures et n'avoir pas été perdu de vue depuis son lever.

Une masse accablante de témoignages a détruit ces assertions. Le 24, à dix heures et demie du soir, il se rend mystérieusement au café Taurines, accompagné de Solomiac ; ils se tiennent d'abord seuls dans une salle non éclairée et paraissent regarder à travers une porte à vitre ce qui se passe dans la pièce où il y a du monde. La dame du café les oblige en quelque sorte à entrer. Après un quart-d'heure, ils se retirent.

Pas d'équivoque possible sur le jour et sur l'heure. Le témoin a été ferme et précis dans les confrontations.

Quant à la matinée du 25, Bougnol est contredit par l'individu qu'il prétend lui avoir indiqué quatre heures, d'après la position d'une étoile. Ce fait avait eu lieu un ou deux mois auparavant.

L'accusé ne s'est pas levé pour le travail à quatre heures un quart environ, mais seulement à cinq heures un quart. Il a été obligé d'en convenir ; mais il a persisté à soutenir que son voisin lui avait dit qu'il n'était que quatre heures ; et il n'a pas expliqué comment, d'après sa rétraction, arrivé au champ à cinq heures et demie, il aurait cru y entendre la cloche de l'hôpital qui sonne à cinq heures, et qu'aucun de ses camarades n'a entendue.

A neuf heures du matin, ces travailleurs apprennent par un passant l'événement de la nuit. Rentré dans la ville sur les quatre heures du soir, Bougnol ne cède pas à un mouvement général et bien naturel de curiosité. Il ne se rend pas aux environs de la maison Coutaud, il ne s'informe même pas des détails du crime.

Mais ensuite, il porte plus d'attention aux poursuites judiciaires. Après le premier procès, il interroge avec anxiété un témoin d'Albi, pour savoir si Carrat n'a pas désigné d'autres personnes que Estève.

De son côté, Estève ne l'oubliait pas, et après sa condamnation, il s'étonnait qu'on ne l'eût pas arrêté dès que l'assassinat fut connu.

Rassuré sans doute par les laps de temps, Bougnols'est écarté enfin de la prudente réserve qu'il s'était imposée d'abord.

Un mois avant son arrestation, il se hasarde à donner des marques d'une fortune improvisée. Il veut faire des achats et des constructions; l'argent ne lui manque pas, il est prêt à payer comptant aux possesseurs des terrains qu'il marchandé ou aux maçons qu'il se propose d'employer, une somme de plus de 1300 fr.

Il a cherché à expliquer ces faits, en disant qu'il agissait pour le compte de sa mère; mais sa mère était comme lui dans l'impuissance de posséder légitimement les sommes offertes.

Le troisième accusé, Pierre Solomiac, n'a pas de meilleures mœurs que Cazelles et Bougnol. Plusieurs vols dont il convient semblent consti-

tuer en lui une habitude contractée dès l'enfance. Comme Bougnol, il était surveillé par la police. Intime ami de Ginestel, il avait aussi des relations avec le reste de la bande. Il invoque un alibi pour repousser les charges résultantes des déclarations de Dalbys et d'Anne Julia. Couché à neuf heures le 24, il se serait levé à minuit et demi ou une heure pour aider, chez lui, à égorger un cochon ; et les égorgeurs ne l'auraient quitté qu'à trois heures et demie. Certes, si cela était vrai, sa justification serait complète. Anne Julia n'aurait pu le voir, sur la place des Capucins, entre minuit et une heure ; on ne l'aurait pas mis, bientôt après, en sentinelle près de la caserne de la gendarmerie : mais son prétendu alibi n'est pas mieux établi que celui allégué par Bougnol. A son égard comme à l'égard de Bougnol, la mémoire de la dame Taurine est inflexible sur la circonstance de la présence au café, le 24, à dix heures et demie du soir. Quant à l'égorgement du cochon, le moment doit en être retardé de plus de trois heures. Ce n'est pas, en effet, à minuit et demi ou une heure que les égorgeurs sont allés chez Solomiac ; ils n'y ont paru qu'à quatre heures ou quatre heures et demie.

Solomiac a été contraint de convenir qu'il ne s'était trouvé avec ces hommes qu'après les quatre heures du matin ; et il n'a pu montrer la cause de l'énorme erreur où il serait tombé relativement à l'heure.

Confronté avec Dalbys-Carrat et avec Anne Julia, il ne leur a adressé aucun reproche, et

n'a indiqué aucun motif qui pût les porter à l'inculper injustement.

Dans cette première séance on entend plusieurs témoins relatifs à Cazelles, et qui déposent des faits antérieurs au crime. Le contenu de l'acte d'accusation est à cet égard pleinement justifié.

Dalbys, dit Carrat, dont la peine de mort a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, et dont les révélations ont motivé la condamnation d'Estève, dit Quilhou, est introduit. Dans une narration qui a duré plus de deux heures, il détaille toutes les circonstances de l'horrible assassinat de la famille Coutaud. Ce récit fait frissonner les spectateurs, et il faut bien le dire, il porte tous les caractères de la vérité. Les accusés sont mornes et silencieux. Non-seulement il parle de ce crime, mais il fait connaître les projets et les tentatives de la bande organisée. Plusieurs familles riches de Gaillac étaient vouées au poignard. Jamais aucune ville n'a renfermé un plus grand nombre de sicaires. Carrat les désigne, et cette désignation est un bienfait pour le pays.

La séance est renvoyée au lendemain pour la continuation des débats. Trente témoins doivent encore être entendus.

Audience du 31 juillet.

A l'ordre donné par M. le président d'amener Carrat, un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire. Il est introduit. Sa vue

paraît faire une profonde impression sur les accusés. Il monte sur le siège des témoins.

Carrat, condamné à une peine afflictive et infamante, ne peut prêter serment et ne doit être entendu qu'à titre de renseignements. M. le président l'engage à être calme dans ses dépositions, à parler avec franchise et vérité, sans aucun sentiment de haine ou de méchanceté : il lui dit que quoiqu'il ne puisse prêter serment, il ne doit pas moins dire toute la vérité, et qu'il commettrait le plus grand de tous les crimes, si, par une fausse déposition, il allait compromettre l'avenir, la vie même des hommes qui sont sur le banc des accusés.

Carrat écoute M. le président avec impassibilité ; il répond que tout ce qu'il dira est vrai et exact, et commence sa déclaration, mais d'une voix faible qui parvient difficilement aux oreilles de la Cour : il demande de l'eau-de-vie, et après en avoir bu il recommence d'une voix plus élevée.

Carrat rend compte de son arrivée à Gaillac le 10 août 1833, après sa sortie des prisons de Nîmes, et des liaisons qui s'établirent bientôt entre lui et Salabert, Ginestet, Estève, Cazelles, etc. ; on lui fit part du projet formé d'aller dans plusieurs riches maisons de Gaillac. Dans une réunion où il était question de ce projet, chacun nommait les propriétaires qu'il pensait être les plus riches de la ville et chez lesquels le crime serait plus facile à commettre ; les maisons de MM. Vialas, Théron, Gravier et autres

furent désignées ; mais Salabert leur dit que dans la rue du Foiral habitait un homme qui, quoiqu'il ne portât pas de chapeau fin et d'habit de drap, était cependant un des plus riches de Gaillac, qu'il avait de gros revenus, ne dépensait rien et entassait l'or dans ses coffres. Cet homme était Coutaud. Dès ce moment, le projet de s'introduire dans sa maison fut formé, on ne s'occupa plus que des moyens de l'exécuter. Carrat refusait de faire partie de cette bande, parce que, se trouvant sous la surveillance de la haute police, il savait que les premiers soupçons se porteraient sur lui ; mais il céda enfin aux instances de Salabert et de Ginestet.

Le 24 janvier il était vers les onze heures du soir au cabaret Espaillac : Ginestet vint bientôt l'y joindre, ils sortirent ensemble et se rendirent au café Bernier. Dans la route Ginestet lui dit que tout était prêt pour aller cette nuit même chez Coutaud, et lui demanda s'il était bien décidé. « Oui, je suis décidé, répondit Carrat ; mais quand on va dans des maisons comme ça, il faudrait savoir quelles sont les personnes. » Coutaud est vieux, dit Ginestet, sa femme ne vaut pas grand chose, la servante est une bonne b..., mais nous n'avons rien à craindre. » Ils passèrent à côté d'un homme, à l'entrée de la rue Saint-Pierre : cet homme était Estève. « C'est un des nôtres, » dit Ginestet ; et ils continuèrent leur route.

Le rendez-vous était fixé sur le champ de Calvet ; ils s'y rendirent par deux rues différen-

tes. Quand Carrat y arriva il y trouva Cazelles, Estève, Salabert et Reilles. Ginestet le prit alors, alla le poster en sentinelle vis-à-vis la maison Coutaud, et lui dit que Rességou était placé à l'angle des rues du Foiral et de la Madeleine, et que Solomiac, portant un pantalon blanc et une chemise blanche avec un bâton à la main, était posté auprès de la caserne des gendarmes; que là il devait faire le souf, et que s'il apercevait que quelqu'un vint éveiller les gendarmes et donner l'alerte, il devait chanter *adiu paure carnabal*: Rességou répéterait ce signal, et lui-même, Carrat, quand il entendrait Rességou, devait le donner à son tour pour prévenir ceux qui seraient dans la maison de Coutaud.

En se rendant avec Ginestet au poste qui lui était désigné, ils trouvèrent deux rouliers qu'ils connaissaient; Ginestet ne voulut pas s'approcher, mais Carrat s'approcha, leur parla, et leur dit qu'il venait de voir sa maîtresse. Ginestet le rejoignit à quelques pas de là, et le plaça dans la petite rue auprès d'une porte, vis-à-vis la maison Coutaud.

« J'ai été là environ une demi-heure, continue Carrat; voilà que j'entends un chien qui se mit à hurler et qui ne cessait pas, et j'entendis ouvrir une fenêtre: une femme dit: *Qui est là?* Alors j'ai entendu une personne qui faisait haï! haï! J'ai eu peur, et je m'en fus chez moi à toutes jambes. Comme pour rentrer je ne voulais éveiller personne, je fus me coucher à la grange; quelque temps après, Salabert, Ginestet et Es-

tève vinrent me chercher. Ginestet, qui savait que lorsque je me retirais tard j'allais me coucher à la grange, me cria : « Janet, lève-toi ; » et il me dit : « Tu es un bon b..... qui a peur ; allons, il faut venir, ou nous te f..... par terre. » Je dis : « Je viens, » et on me ramena dans la rue du Foiral.

» Alors on me fit entrer dans la maison Coutaud. Je trouvai dans la cuisine Reilles et Reségou ; mais ce dernier ne resta pas long-temps : il revint à son poste ; c'était lui qui avait été prévenir ceux qui étaient dedans que j'avais abandonné ma place et que j'étais revenu chez moi. On me dit alors : « Nous en avons tué deux, mais il y a encore Coutaud, et il faut que tu le frappes pour faire comme nous ; » et on me donna une espèce de poignard, je ne sais pas si c'était une baïonnette, qui n'avait pas de manche, si ce n'est un morceau de chiffon au bout, et qui était tout sang. Nous montâmes l'escalier : Estève marchait devant, moi après, et Salabert était derrière moi.

» Nous arrivâmes près d'une porte qui n'était pas fermée à clef. Estève l'ouvrit en tournant le bouton et entra dans la chambre. Alors quelqu'un dit : « Qui est là ? — C'est le diable, dit Estève. — Qui le diable ? fit encore Coutaud. — Le diable, » répéta toujours Estève. Au même instant un homme se précipita, Estève lui donna trois coups de poignard, moi je lui en donnai un ; je ne sais pas où je le touchai et je tombai par terre. Salabert lui donna d'autres coups, et

Coutaud, qui criait : *Je suis perdu*, ne dit plus rien. On a dit dans les plaintes que Coutaud avait été bâillonné, qu'on l'avait fait souffrir long-temps, eh bien ! ce n'est pas vrai, avant deux minutes il était mort. Alors nous entrâmes dans une autre chambre où étaient les deux femmes mortes ; Cazelles était là avec un poignard à la main, et une de ces femmes, la servante, faisait encore *ha!... ha!... ha!...* et Salabert dit à Cazelles : « Il t'a bien fallu du temps, et encore il y en a une qui n'est pas morte. — Elle en a assez pour son compte, reprit Cazelles, puisqu'elle a seize coups de poignard. — Mais il y a plus d'une heure qu'elle fait ça, dit Salabert, et comme, si demain matin elle n'était pas encore morte, elle pourrait nous nommer, il faut la finir ; cette b..... là, après avoir reçu plusieurs coups, ne peut pas mourir ! » et alors Salabert lui a donné quatre coups, et elle ne fit plus le râle.

» Cazelles tenait à la main une boîte qui contenait des bijoux, et on lui dit qu'il avait commencé à se faire sa part, et alors il dit : « Qui tient, tient. » Alors on ouvrit les armoires pour prendre l'argent : Salabert et Estève prirent des sacs remplis d'argent, et moi, qui voulais chercher, je trouvais des sacs que je croyais d'argent ; et je me dis : « Ils croient que je n'aurai rien, et cependant j'aurai autant qu'eux ; » mais quand je voulus regarder, il n'y avait que des graines. Ginestet prit une montre. Alors Cazelles trouva quelque chose par terre et il dit,

« Qu'est cela ? Ah ! c'est un Jésus-Christ ! » et il lui donna un coup de pied, qu'encore vous verrez la trace des clous sur le crucifix, et il l'attacha au cordon de la camisole de la servante.

» Alors Ginestet, qui avait laissé ses souliers au galetas pour descendre dans la chambre, voulut aller les chercher ; moi j'y montai avec lui, mais les clefs ne purent pas ouvrir, et il passa par le trou par lequel il était entré, et moi je tins la chandelle. Les clefs, qui étaient toutes sanglantes, furent laissées auprès de la porte, et nous descendîmes. Alors nous eûmes un moment de peur, parce que nous entendîmes du bruit, c'était un chat ; la chandelle s'éteignit, et nous la rallumâmes avec un briquet qu'avait Cazelles. Ce briquet, qui m'a été représenté, est bien celui dont se servit Cazelles pour rallumer la chandelle, je le reconnais bien.

» Ces choses je les ai vues ; les autres détails je les sais par mes camarades qui me les firent connaître. Ginestet me dit que c'était lui qui était passé par le trou fait à la cloison pour entrer dans la chambre des femmes ; qu'ensuite les autres étaient entrés, et que Cazelles tenait la servante par-derrière quand on donnait les coups de poignard, et que Cazelles avait aussi frappé.

» Quand nous fûmes sortis sur la place, nous jurâmes sur les poignards, qui avaient été posés par terre, de tenir le secret sur tout ce qui s'était passé, et que si quelqu'un était arrêté, ce serait tant pis pour lui, mais qu'il ne nommerait

pas les autres ; et moi je dis que si j'avais su que l'on dût tuer je ne serais pas venu, parce que, comme j'étais sous la surveillance de la police, l'on m'accuserait le premier et que l'on viendrait faire des recherches chez moi ; et alors Salabert dit qu'ils avaient été obligés d'*encluser*, ça veut dire tuer, parce que, comme ils étaient connus par les Coutaud et par leur servante, ils les auraient fait arrêter le lendemain. Ils me promirent que si j'étais arrêté ils me feraient passer de l'argent en prison, et que quand on me conduirait à Albi, ils viendraient me délivrer sur la route en tuant les gendarmes. Et comme Salabert, Estève et Cazelles revinrent chez Coutaud où ils disaient qu'ils avaient oublié quelque chose, moi je restai avec Ginestet, qui me dit : « Ils vont faire quelque chose qui ne me convient pas ; attends-moi là, je reviens. » Ils voulaient mettre le feu à la maison, et ils disaient qu'en mettant les cadavres chacun dans son lit, et puis en mettant le feu dans plusieurs endroits de la maison, le feu consumerait tout et ne laisserait aucune trace du crime ; Ginestet s'y opposa et dit que nous avions déjà fait assez de mal, que les maisons voisines n'étaient pas habitées et que ce serait incendier tout le quartier. »

Après avoir raconté les détails et les circonstances de l'assassinat, Carrat ajoute que ses camarades se séparèrent, emportant chacun les divers objets qu'ils avaient enlevés de la maison Coutaud. Lui se retira dans sa maison, où

il chercha d'abord à faire disparaître les taches de sang existant sur son chapeau et sur son habit en les raclant à l'aide d'un morceau de verre. Il ne voulut pas éveiller les personnes de sa famille, en allant chercher dans leurs chambres une brosse; il sortit dès le lendemain vers cinq heures et demie, six heures, allant comme à l'ordinaire parcourir les rues de Gaillac, en criant *peïllarot, peïllarot*. Les taches de sang qu'il avait à sa chemise et à ses habits furent bientôt remarquées, et il fut arrêté.

Le jargon bizarre de Carrat, les termes d'argot qu'il multiplie, son grasseyement, les mots patois qu'il francise, ses gestes, ses inflexions de voix, tout contribuait à donner une physionomie particulière à son horrible narration.

Audience du soir.

L'audience est reprise à cinq heures.

Carrat est ramené.

Interrogés sur ce qu'ils ont à répondre aux déclarations de Carrat, les accusés se bornent à dire que tout ce que raconte cet homme est de la plus insigne fausseté. Cazelles soutient que Carrat et sa famille ont juré sa perte, que les menaces qui lui ont été faites par Anne Dalbys de le faire conduire à Albi la chaîne au cou, se sont réalisées par suite des dires mensongers de son frère, qui dans une circonstance avait offert à sa femme de l'empoisonner lorsqu'elle se plaignait à lui des liaisons qui existaient entre son mari et Anne Dalbys.

Carrat soutient que ce que dit Cazelles est faux, qu'il n'a jamais fait une offre pareille à sa femme, et que si la femme Cazelles a dit à son mari que Carrat lui avait offert de l'empoisonner, c'était pour l'effrayer et lui faire rompre ses liaisons avec Anne Dalbys, car Cazelles, pour entretenir ces liaisons, laissait sa famille manquer du nécessaire.

M. le président demande à Carrat quelles sont les raisons qui l'ont empêché de dire toute la vérité dans ses premières révélations. Carrat répond que, lié avec Rességou depuis son enfance, lié aussi avec Cazelles, il ne voulait pas d'abord les compromettre, et que s'il l'a fait plus tard, c'est qu'il croyait qu'Estève parlerait, et qu'il ne voulait pas qu'on pût lui faire le reproche de ne pas avoir tout dévoilé.

Pendant que M. le président adresse aux accusés des questions sur les faits rapportés par Carrat, celui-ci les regarde en riant et d'un air moqueur : les défenseurs des accusés prient M. le président de faire observer à Carrat l'inconvenance qu'il y a de sa part à rire ainsi au nez des malheureux dont il compromet l'existence. Carrat, sans montrer la moindre émotion, répond avec un sang-froid imperturbable que, voyant les accusés soutenir constamment qu'ils n'étaient pas là où il les a vus lui-même, et où par conséquent il est bien sûr qu'ils se trouvaient, il ne peut s'empêcher de rire.

Carrat répond à plusieurs questions qui lui sont adressées par M. le président et le procu-

reur-général sur sa déclaration précédente, et confirme de nouveau les faits qu'il a avancés et qu'il soutient être de la plus grande exactitude. Il rappelle ensuite les faits qui ont précédé l'assassinat. Il sait qu'Estève et Cazelles avaient étudié les êtres de la maison Coutaud. Le premier y avait été plusieurs fois sous le prétexte de vendre son bien à Coutaud ou d'échanger des pièces d'argent contre des pièces d'or. Cazelles s'y était introduit en venant offrir à Coutaud de la chaux pour des réparations. Il parle d'une bande qui existait à Gaillac sous le nom de *bande à Mina*, du nom d'un nommé Mina qui en faisait partie, et des divers projets de vol et de crime, qui étaient organisés. Ainsi, il dit qu'il était une fois question d'aller attaquer la diligence sur la grande route, lorsqu'elle porterait les fonds du Trésor; les gendarmes devaient être *enclusés* à coups de fusil, ainsi que les voyageurs qui auraient fait résistance. Une première tentative qui avait été faite chez les époux Coutaud n'avait pas réussi, parce que les assassins avaient négligé de se munir de l'outil nécessaire pour démolir la cloison; sans cette circonstance le crime eût été commis beaucoup plus tôt, et lui, Carrat, n'eût pas été complice. Il déclare que Cazelles, Bernard Thermes, dit *le Tronithé*, Rest, dit *Castel*, le fils dudit Rest, Salabert et Ginestet avaient été les auteurs de la tentative de vol commise chez M. Baron, receveur particulier, et qu'il tient ces renseignemens de Cazelles, de Salabert et de Ginestet. Il ajoute que si les voleurs avaient

pu pénétrer dans la maison, certainement M. Baron et les autres personnes de la maison auraient été *enclusés*. Il déclare encore que Rességou lui avait avoué qu'il avait fait partie de la bande qui s'était introduite chez mademoiselle Vialar. Enfin, il rend compte de ses liaisons avec Rességou avant sa condamnation à cinq ans de réclusion. Rességou était son complice dans le vol pour lequel il fut condamné ; Rességou avait commis un nombre considérable de petits vols sans avoir été découvert, et souvent de concert avec lui.

Carrat connaissait très-peu Solomiac, dont il ne se rappelait pas le nom lorsqu'il fit ses dernières révélations à Toulouse, à M. le procureur-général. Il le désignait seulement comme un jeune homme d'une vingtaine d'années, mince, un peu maigre, ouvrier maçon, qui avait, peu de temps avant l'assassinat, acheté ou vendu une montre de cuivre à Ginestet. Le nom du président des assises dans lesquelles il fut lui-même condamné (Solomiac), lui a plus tard parfaitement rappelé celui de Solomiac. Les renseignements que lui a donnés Ginestet ne lui laissent d'ailleurs aucun doute sur la complicité de Solomiac. Il sait aussi que Rességou et Solomiac étaient armés de deux poignards fabriqués par Cazelles avec la lance d'une canne qu'il avait enlevée à un nommé Larroque, dans une dispute qu'ils eurent ensemble. Carrat voulait rendre cette canne à Larroque, mais la lance disparut, et il ne doute pas que ce ne soit Cazelles

qui l'ait enlevée pour en fabriquer des poignards.

Carrat ajoute que l'argent enlevé chez Coutaud devait être déposé chez Espaillac, et que là devait être aussi déposé celui qui devait être produit par les vols et les assassinats projetés : entre autres par le vol et l'assassinat qui devaient avoir bientôt lieu chez M. Salabert, prêtre, oncle de Salabert. Cet argent devait être ensuite partagé entre les assassins.

Carrat répète plusieurs fois les mêmes détails. Il parle ensuite de sa première entrevue avec Estève, lorsque celui-ci fut conduit à la prison d'Albi, après qu'il eut subi son exposition. Estève eut d'abord l'air de bouder; mais il se réconcilia bientôt avec Carrat : ils burent et soupèrent ensemble; et c'est en soupant et en présence d'autres prisonniers qu'Estève manifesta à Carrat son étonnement de ce que Cazelles n'avait point été arrêté.

Carrat répondait à ses camarades, qui lui faisaient les plus durs reproches de ce qu'ils n'avaient point gardé un secret qu'il avait juré sur les poignards, qu'eux-mêmes n'avaient pas tenu à son égard les promesses qu'ils lui avaient faites : qu'ils lui avaient promis de lui faire passer de l'argent en prison, de le délivrer des mains des gendarmes, et que cependant ils n'avaient rien fait de tout cela : qu'alors lui aussi s'était cru dégagé de ses sermens,

Audience du 1^{er} août.

Déposition d'Anne Julia.

La déposition d'Anne Julia, qui comparaisait sur le banc des accusés dans la première affaire, est attendue avec impatience : ce témoin est enfin introduit.

Anne Julia, le 24 janvier, jour de la foire, allant de la part de son maître Espaillac chez M. Gravier, négociant, vit Estève et Cazelles entrer dans la maison Coutaud. « Dans la soirée du même jour, continue Anne Julia, je vis Ginestet et Carrat à l'auberge d'Espaillac. Ginestet y était arrivé le premier, Carrat y vint après. Ils sortirent vers les neuf heures et demie : Ginestet me dit en sortant qu'ils allaient au café, et que de là ils iraient se coucher : j'allai moi-même au lit. Je fus obligée de me lever entre minuit et une heure ; je montai comme d'habitude au gâletas pour y prendre le foin qu'il me fallait donner aux chevaux. J'entendis parler, et regardant par une fenêtre sans châssis qui donnait sur la place des Capucins, j'y vis et reconnus parfaitement Estève, Cazelles, Rességou et Solomiac : la lune éclairait la place qu'ils occupaient. J'écoutai ce qu'ils disaient, mais je ne pus entendre que quelques mots. Rességou dit : « Nous ferions mieux d'aller au lit. » Cazelles répondit : « Pourquoi aller au lit, on y pourrit ? » Il ajouta ensuite : « Nous ne sommes pas tous. » Estève dit alors : « Nous les trouverons bien ; le marchand

d'aiguilles est passé dans la rue du Foiral pour voir si les charretiers étaient partis ; moi je suis allé par la rue de l'Hôpital, afin de ne pas être vu. »

» Estève tenait à la main quelque chose de luisant qui me sembla être une baïonnette. »

Anne Julia dit ici le costume que portait chacun de ces hommes qui se dirigèrent vers la rue du Foiral, et continue ainsi : « Le lendemain matin Cazelles vint à l'auberge et me remit un pantalon de couleur marron tout dégouttant d'eau, qu'il me pria de lui savonner et de lui apporter chez Estève dès qu'il serait sec. Je remarquai sur le col et le devant de la chemise de Cazelles des gouttes de sang ; il y en avait de la grandeur d'une pièce de dix sous : j'en vis aussi sur la joue droite qui paraissaient être deux égratignures. Lorsque Cazelles se retira, je vis Rességou qui l'attendait sur la porte. Je lavai le pantalon et l'étendis : le soir je l'apportai chez Estève, que je trouvai dans son écurie avec Cazelles. »

Anne Julia ajoute que si elle n'a pas plus tôt parlé, c'est par suite de son attachement pour Ginestet, et qu'elle craignait ceux qui n'étaient pas encore arrêtés, et surtout Cazelles qui, lorsqu'elle fut entendue dans l'affaire d'Estève, lui avait dit : « Prends garde de le compromettre, et surtout ne parle pas du pantalon que je te donnai le matin, ou gare à toi ! »

Anne Julia explique ensuite comment elle avait connaissance du crime qui devait être

commis : Ginestet lui dit un jour qu'il avait des affaires importantes, et sur l'insistance d'Anne Julia, pour savoir quelles étaient ces affaires, il lui fit part du projet formé de faire un ou deux coups : « Nous irons, dit Ginestet, d'abord à Rabastens chez Ladame (le sieur Jabre), et ensuite chez quelqu'un à Gaillac. » « Je lui demandai, poursuit Anne Julia, avec qui il devait commettre ce crime; il me nomma alors Estève, Cazelles, Salabert, Rességou, Solomiac et Reilles, il ne me parla pas de Carat. Il me dit que Estève, Gazelles et Salabert lui avaient fait la proposition. Je n'entendis plus parler de rien jusqu'au jour de l'assassinat; Ginestet ne m'avait pas dit qu'on dût aller chez Coutaud. Je ne vis Ginestet qu'à neuf heures le 25 au matin : Carrat était dans l'auberge au coin du feu, il dit à Ginestet : « Qu'en avez-vous fait? » Celui-ci répondit : « Salabert viendra ainsi que les autres, nous le partagerons. » Je compris qu'il était question de l'argent qu'ils avaient dû enlever chez Coutaud. Ginestet me suivit alors à l'écurie, où j'allais puiser de l'eau, m'avoua qu'il avait participé à l'assassinat, mais qu'il ne craignait pas d'être découvert; qu'il s'était trouvé mal dans la maison Coutaud, qu'on lui jetait de l'eau dessus pour le remettre, et qu'Estève avait dit : « Celui-ci nous donnera de l'embarras; il faut le tuer. » Salabert répondit : « C'est inutile. » Quelqu'un entra alors à l'écurie, Ginestet ne me dit plus rien.

Anne Julia persiste dans ses dépositions. Rap-

pelée plusieurs fois aux débats, elle a toujours soutenu que ce qu'elle avait dit était l'exacte vérité et qu'elle ne savait rien autre chose.

Cette audience, suspendue à onze heures et reprise à quatre heures du soir jusqu'à sept, a été consacrée à l'audition des autres témoins.

Audiences des 2, 3, et 4 août.

Plaidoiries. — Arrêt. — Scène déchirante.

La liste des témoins est épuisée. Sur la demande de MM. les jurés, M. le président ordonne qu'Estève sera extrait de la prison et amené aux débats. Ce condamné paraît bientôt après, revêtu de l'habit des galériens; il persiste toujours à nier sa participation à l'assassinat, et, confronté avec Anne Julia, il soutient que tout ce que dit ce témoin est faux. Il est reconduit en prison.

M. de Résignac, avocat-général, a soutenu l'accusation avec force et talent. L'arrêt n'a été rendu qu'à une heure après minuit.

Après un résumé remarquable de M. Chamayou, qui a présidé ces longs et pénibles débats avec autant de talent que d'impartialité, le jury a déclaré l'accusé Cazelles coupable de l'assassinat et du vol, et les accusés Bougnol et Solomiac coupables de complicité du vol avec des circonstances atténuantes.

La Cour a condamné Cazelles à la peine de

mort, Bougnol à quinze années de travaux forcés, et Solomiac à dix années de la même peine.

En entendant la lecture de la déclaration du jury, Cazelles a poussé des hurlemens horribles. Il invoquait la justice de Dieu et s'écriait : « Arrachez-moi d'ici, je ne veux pas être guillotiné, je suis innocent ! Carrat, Julia, faux témoins, et vous voulez mon sang.... » Et ces exclamations se sont prolongées pendant une demi-heure. La Cour a été obligée de se retirer. Cependant les forces du condamné se sont épuisées, et il répétait les mêmes imprécations d'une voix faible, qui était comme le râle d'un mourant. Enfin il s'est évanoui ; et les secours empressés qu'on lui prodiguait ne pouvaient le tirer de sa léthargie. La cour est rentrée, et l'arrêt a été prononcé sans que Cazelles l'ait entendu ; on le croyait mort.

Bougnol et Solomiac étaient également évanouis.

— FIN. —

